



DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 13/2026

**Objet: CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ATELIER MULTISERVICE
INFORMATIQUE (AMI)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 (Modifié par Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2) ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 28 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et à fixer les tarifs des prestations et produits associés à la régie ;

VU la décision n°12/2018 du 03 avril 2018 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'Atelier Multiservice Informatique (AMI) ;

VU la décision n°01/2019 du 24 janvier 2019 portant acte de nomination du régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'atelier multiservices informatique (AMI) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le recours à cette régie ne représente plus d'intérêt ;

DECIDE

Article 1er – Il est décidé de dissoudre la régie de recettes de l'Atelier Multiservice Informatique de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe

Article 2 – La dissolution de cette régie prendra effet au 1er mars 2026

Article 3 – De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 1er mars 2026 ;

Article 4 – Un PV de clôture sera établi et transmis au Service de gestion comptable ;

Article 5 – La clôture du compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT).

Article 6 – Le Président et la Responsable du Service de gestion comptable de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Article 7 – Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 8 – La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité, à la Responsable du Service de gestion comptable de Dax, ainsi qu'au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 9 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Peyrehorade, le 12 février 2026

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE



A signer

+ renvoi avec

PV clôture signé
à M LABEYRIE